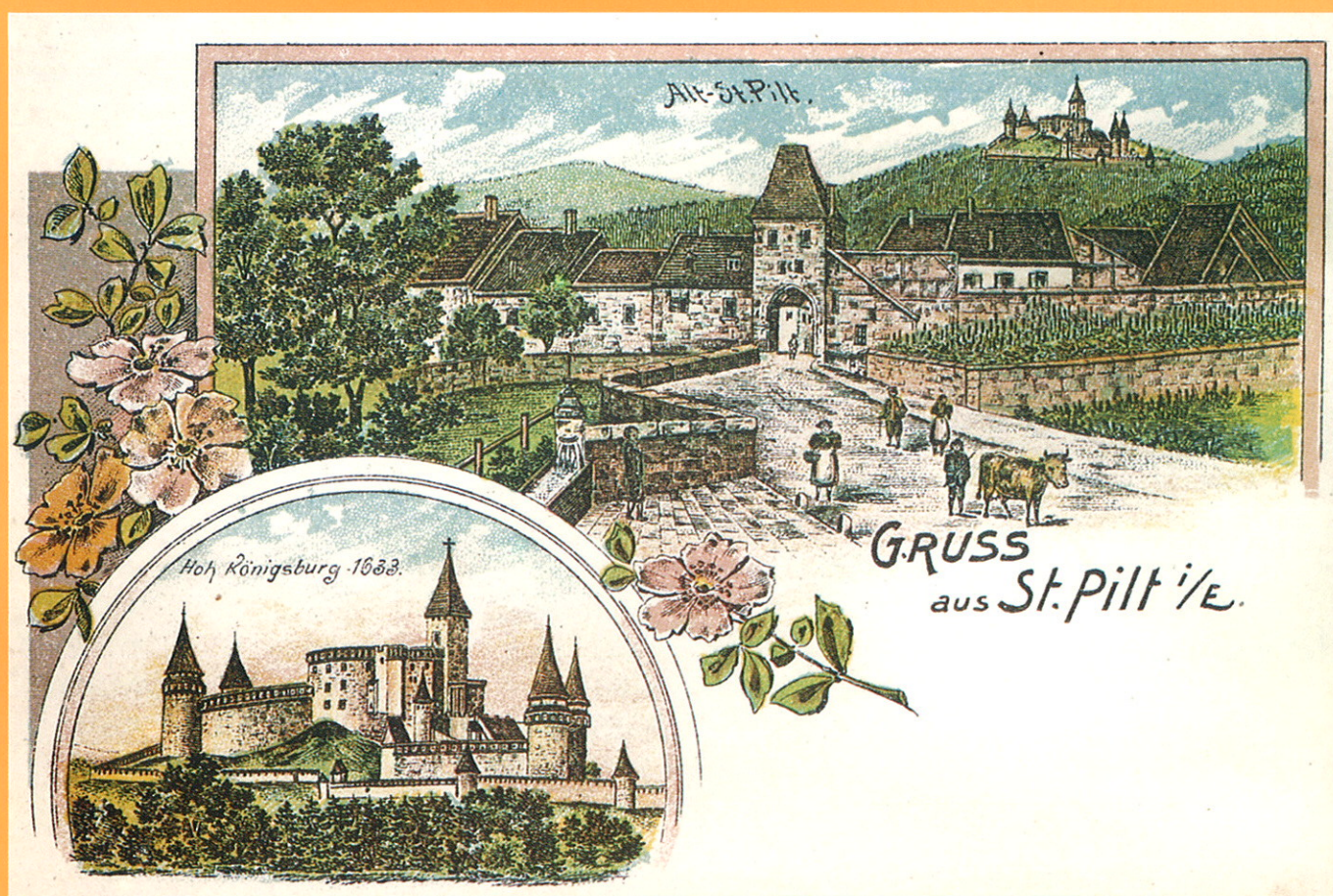


Les Cigognes

ST HIPPOLYTE



Carte postale prêtée par M. Gérard Muller

2000 / N° 23

bulletin communal

SOMMAIRE

MUNICIPALITÉ

Budget primitif 2000	p. 4
Les travaux d'investissement en 1999	p. 5
Le columbarium	p. 6
St Hippolyte de 1900 à demain	p. 7

PAGES D'HISTOIRE

L'enseignement au 19e siècle	p. 8 - 10
Les élèves en 1935	p. 11
Grande guerre 1914-18	p. 12

NOS ASSOCIATIONS

Echo du Haut-Koenigsbourg	p. 13
Vignerons de St Hippolyte	p. 14
Récolte de vin A.O.C.	p. 15

ENVIRONNEMENT

Maisons fleuries	p. 16
Illuminations de Noël	p. 17
Calendrier des collectes	p. 17

SECURITE

Votre piscine sans souci	p. 18
Prudence après la tempête	p. 19
Assurances	p. 20 - 21

INFORMATIONS

Haschich Canabise	p. 22 - 23
Code Civil	p. 24
Les vignes hors A.O.C.	P. 24
Vacances pour les retraités	p. 25
Et pour nos jeunes	p. 25
Lutte contre le cancer	p. 26
SOS Mucoviscidose	p. 26
Terre des Hommes	p. 27
Vaccination antirabique	p. 27
Travail au noir	p. 28
Assedic	p. 28
En bref	p. 29

ETAT CIVIL

Anniversaires	p. 30
Naissances mariages décès	p. 31

CALENDRIER DES MANIFESTATIONS p. 32

Les Cigognes de St Hippolyte
Bulletin Communal N° 23
Avril 2000

Directeur de la publication : Robert HERTFELDER
Dépôt légal n° : 20159
Imprimé à : Riquewihr - La Petite Imprimerie

Éditorial

Robert HERTFELDER

MAIRE

Bienvenue à l'année 2000,

L'arrivée de cette année 2000, préparée dans certaines grandes villes avec une orchestration digne des « mille et une nuits », a été assombrie, lors de la Saint Etienne 1999, par les effets dévastateurs d'une tempête peu ordinaire : toitures découvertes, voire arrachées, clochers décapités, arbres d'ornement déracinés, forêts décimées... Que de foyers privés d'eau et d'électricité non pendant quelques heures, mais quelques jours, voire quelques semaines...

Cette catastrophe naturelle a quelque peu terni le passage à l'année 2000.

Le premier bilan forestier, établi après la tempête, nous révèle que 4500 m³ de bois sont par terre, pour la seule commune de Saint-Hippolyte.

Cela se traduit par une perte financière, pour la seule année 2000, de 600 000 à 800 000 F.

Pour équilibrer nos comptes et éviter de recourir, à l'excès, à l'augmentation des impôts locaux, il a fallu, lors du vote du budget communal de cette année, réduire nos investissements d'une manière drastique et reporter sur l'année 2001 et plus, la réfection de nos trottoirs dans la traversée du village, le remplacement du chauffage de la salle des fêtes, etc.

Par contre, le programme « sites » (enfouissement des lignes aériennes d'EDF et France Télécom), la desserte « Gaz » et le remplacement de l'éclairage public, ont pu être maintenus.

Mais, à l'avenir, il faudra infléchir le rythme des investissements, du moins tant que le budget de la forêt n'aura pas retrouvé sa forme passée.

Quelques années seront vraisemblablement nécessaires à la forêt pour panser ses plaies, au marché du bois pour retrouver un équilibre plus serein.

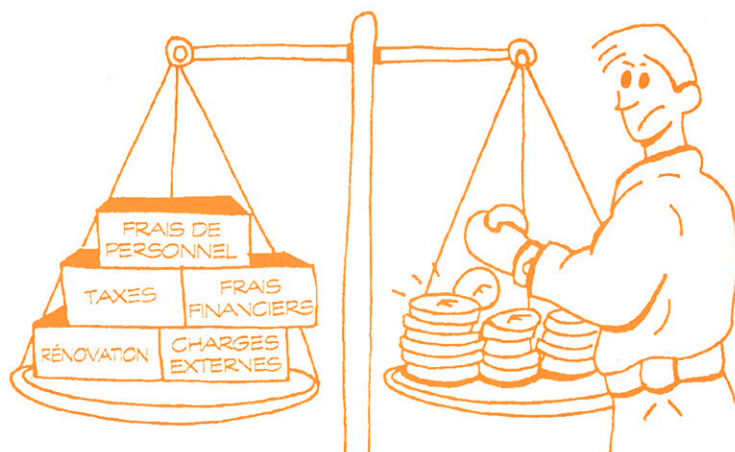
Pour dégager nos esprits de ces contraintes financières, tenaces et inflexibles, essayons de relativiser en pensant à ces contrées ravagées par la guerre, la famine, la maladie comme en Tchétchénie, Afrique Noire, ou Amérique du Sud, et nous cesserons de pleurnicher sur notre sort en nous disant que le vrai malheur est ailleurs.

Bonne année à toutes et à tous

BUDGET PRIMITIF 2000

FONCTIONNEMENT

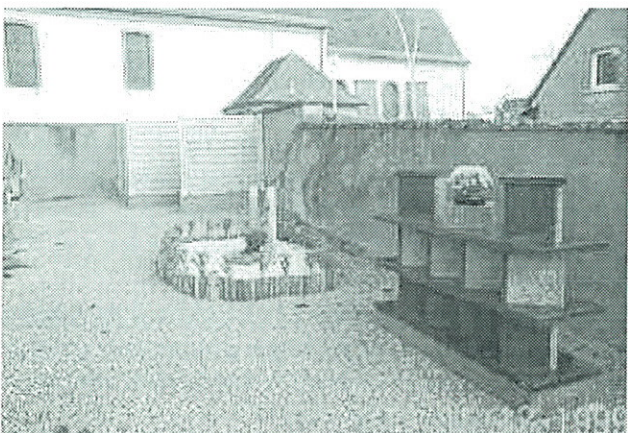
DÉPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	1 919 300	Produit du service des domaines et ventes	940 300
Charges de personnel	2 166 400	Impôts et taxes	1 954 247
Autres charges de gestion courante	1 717 894	Dotations, subventions participations	1 874 031
		Autres produits gestion courante.	219 400
		Atténuation de charges	8 000
Charges financières	515 500	Produits financiers	65 860
Dotations aux amort. et provisions	274 600	Transfert de charges	1 268 394
Dépenses imprévues	136 538	Excédent de fonctionnement reporté	400 000
TOTAL	6 730 232	TOTAL	6 730 232



INVESTISSEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
Propositions globales et reports		Propositions globales et reports	
Déficit d'investissement reporté	335 515,51	Subventions d'investissement	48 700,00
Dépenses d'équipement	2 200 798,69	Emprunts et dettes	2 301 095,11
Dépenses financières	880 900,00	Opérations financières	1 935 501,88
Charges à étaler	1 223 394,00	Autres immobilisations financières	155 100,00
Dépenses imprévues	74 388,79	Amortissement des immobilisations	274 600,00
TOTAL	4 714 996,99	TOTAL	4 714 996,99

Les travaux d'investissements de l'année 1999



PANNEAUX DE SIGNALISATION

Le Conseil Municipal a décidé de procéder à la mise aux normes de l'ensemble des panneaux de signalisation (y compris les panneaux de chantier) de la commune. Le coût total de l'opération s'est élevé à **54 770,07 F**.

Rappelons ici que la Municipalité est consciente du manque de places de stationnement dans certaines rues de notre cité. Elle essaie toujours de trouver des solutions respectant à la fois la volonté des habitants et le code de la route. Cependant pour permettre la libre circulation de tous les véhicules (camion de livraison, véhicule d'incendie) il est quelquefois nécessaire de réglementer le stationnement ce que n'acceptent pas toujours les riverains. Il est ici fait appel au civisme et à la bonne volonté de tous !

AUTRES TRAVAUX

Matériel d'incendie :	8 830,96 F
Outillage :	18 027,95 F
Tables pour la salle des fêtes :	15 617,70 F
Mobilier divers (support vélos, vitrines d'affichage) :	8 135,67 F
Zinguerie de la salle des fêtes :	45 828,96 F
Centre d'accueil périscolaire (travaux, mobilier, hon. d'architecte) :	550 651,11 F
Installation du chauffage au gaz à l'école/église :	121 971,82 F
Evacuation des eaux pluviales dans la rue Schlossreben (travaux en voie d'achèvement) :	env. 372 000 F
Arrosage automatique de la mairie, des terrains de jeux du Toerel :	80 945,81 F
Mise en place d'un columbarium et aménagement des abords :	52 775,41 F
Mise en place des lampes d'éclairage public dans le cadre du programme «sites» 2ème tranche (1ère partie : centre ancien) :	147 306,87 F
Hydraulique agricole Geissenweg :	34 865,58 F
Traitement de la charpente de l'église :	94 708,38 F
Restauration de l'escalier extérieur de l'école (y compris les honoraires d'architecte) :	260 862,84 F
Aménagement de l'allée du cimetière budget annexe - travaux en cours :	66 574,36 F.

Le columbarium est achevé au cimetière de St-Hippolyte.

Si l'incinération fut, dans un temps relativement récent, défendue par l'Eglise, c'est qu'on la pratiquait parfois en signe de mépris pour la foi en la résurrection des corps et en la vie éternelle. Dans la plupart des cas, ce contexte n'existe plus aujourd'hui. Voilà pourquoi l'Eglise catholique accepte depuis quelques dizaines d'années, qu'un catholique choisisse l'incinération de son corps. Elle lui accorde aussi les funérailles chrétiennes.

La pensée de l'Eglise est ainsi résumée dans l'introduction du missel des défunts : « A ceux qui ont choisi l'incinération de leurs corps, on accordera les funérailles chrétiennes, sauf s'il est évident qu'ils ont fait ce choix pour des motifs contraires à la foi chrétienne. Tout en respectant la liberté des personnes et des familles, on ne perdra pas de vue la préférence traditionnelle de l'Eglise pour la manière dont le Seigneur Lui-même a été enseveli. On célébrera les obsèques de la même façon que dans le cas de l'inhumation. Mais des éléments adaptés à cette situation particulière sont proposés pour les dernières prières crématoires ».

Donc, l'Eglise tient à rappeler la nette préférence pour l'inhumation. La longue tradition de l'Eglise s'inspire de l'ensevelissement de Jésus : aussi voit-elle dans l'inhumation une forme privilégiée de respect du corps humain, de même qu'un signe de l'attente de la résurrection pour celui qui s'est endormi dans le Seigneur.

Abbé Guy RUHLMANN
Curé

Romaine
CAPITALE 198

Romaine
MODERNE 198

modèles d'écriture retenus
par D.C.M. du 20.9.99

● REGLEMENT ● DU COLUMBARIUM

- **Article 1 :** Un columbarium est mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y déposer des urnes.
- **Article 2 :** Le columbarium est composé de dix cases destinées à recevoir uniquement des urnes cinéraires.
- **Article 3 :** Les cases sont réservées aux cendres des corps des personnes :
 - • décédées à St-Hippolyte,
 - • domiciliées à St-Hippolyte, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune,
 - • non domiciliées à St-Hippolyte, mais ayant droit à l'inhumation dans une tombe familiale.
- **Article 4 :** Chaque case pourra recevoir une à quatre urnes cinéraires au maximum (suivant le modèle de l'urne).
- **Article 5 :** Les cases seront concédées au moment du décès en concessions de dix ou trente ans. Les tarifs de concession sont fixés par le Conseil Municipal comme suit :
 - • 2000 F pour une durée de dix ans,
 - • 5000 F pour une durée de trente ans.
- A l'expiration de la période de concession, celle-ci pourra être renouvelée suivant le tarif en vigueur par le concessionnaire ou ses ayants droit.
- En cas de résiliation par le concessionnaire d'une concession en cours de validité, il ne sera procédé à aucun remboursement.
- **Article 6 :** Aucune ouverture de case ne peut avoir lieu sans autorisation écrite du Maire. L'opération d'ouverture des portes devra être effectuée en présence du Maire ou une autre personne désignée à cet effet.
- **Article 7 :** Les urnes ne pourront être déplacées du columbarium sans autorisation spéciale du Maire. Cette autorisation sera obligatoirement demandée par écrit soit en vue d'une restitution définitive au concession-

naire ou ayants droit pour un transfert dans un autre columbarium, soit pour dispersion dans un jardin du souvenir. Les cendres peuvent être déposées gratuitement dans le jardin du souvenir, avec l'autorisation du Maire, sans obligation de concession.

Article 8 : L'identification des personnes inhumées au columbarium se fera par apposition sur chaque porte de case. Elle comportera les noms et prénom du défunt, les dates de naissance et de décès, à l'exclusion de toute autre inscription. Les lettres devront être du même style et caractères que ceux déjà existants. Ces gravures seront exécutées par le ou les marbrier(s) autorisé(s) par la commune.

Article 9 : Les opérations nécessaires à l'utilisation du columbarium (ouverture et fermeture des cases, scellement et fixation des portes) se feront par le ou les marbrier(s) autorisé(s) par la commune. Toutes ces opérations seront à la charge des familles.

Article 10 : En cas de non renouvellement de la concession dans un délai de deux ans suivant la date d'expiration, la case sera reprise par la Commune. Les urnes et plaques seront tenues à la disposition de la famille pendant trois mois et ensuite seront détruites. Les cendres seront alors dispersées dans un jardin du souvenir.

Article 11 : Les fleurs naturelles en pot peuvent être déposées devant chaque case. La commune se réserve le droit d'enlever les pots de fleurs fanées. Tous les autres objets et attributs funéraires sont interdits. L'entretien du granit poli se fera au moyen d'un tampon « jex » et d'alcool à 90°.

Article 12 : Le Maire et les Adjointes sont chargés chacun en ce qui le concerne à l'application du présent règlement.



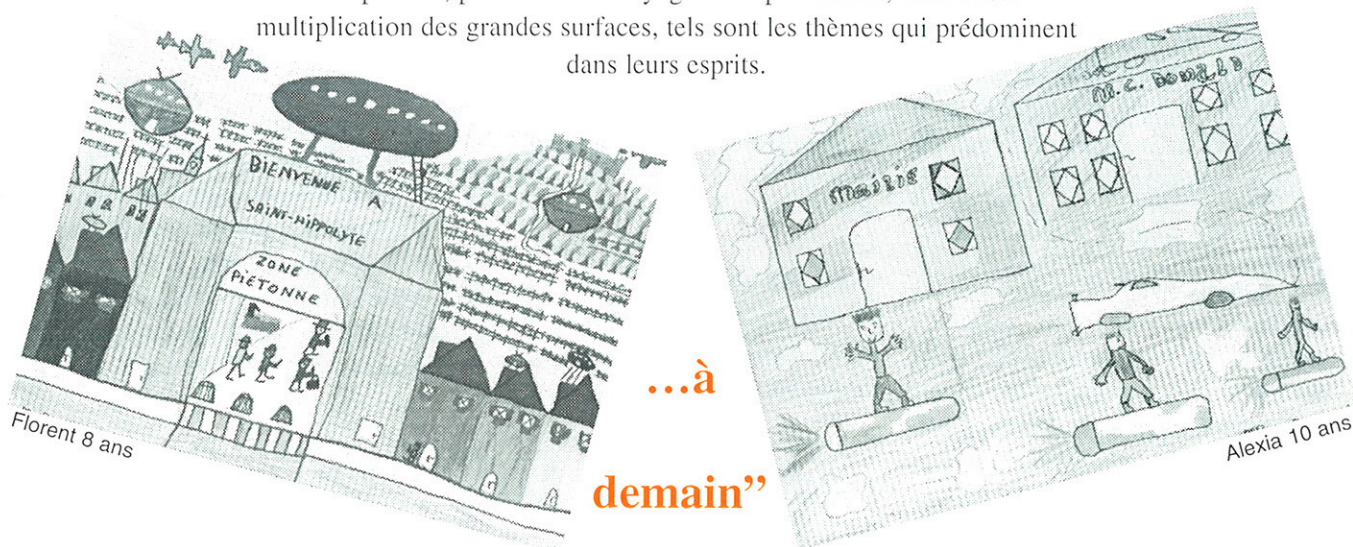
Le passage à l'An 2000 a été l'occasion, pour le Conseil Municipal, d'inviter l'ensemble de la population à la traditionnelle réception du Nouvel An qui s'est déroulée, le 9 janvier dernier, à la salle des fêtes.

De nombreuses personnes se sont déplacées et ont ainsi eu l'occasion de découvrir une exposition retraçant cent ans de la vie de notre cité. En effet, suite à l'appel lancé par la mairie, certains habitants ont bien voulu mettre à notre disposition : documents, photographies, affiches, reproductions,... mais également des vêtements, ustensiles en tout genre, téléphones, matériels militaires,... qui ont suscité l'intérêt général et éveillé de nombreux souvenirs. Chacun y allait de son commentaire !

Les associations locales, elles aussi, se sont plongées dans leurs archives afin d'offrir au regard du public les meilleurs clichés du passé, toujours empreints de nostalgie.

Ce fut également l'occasion pour les élèves de l'école primaire et les enfants du centre périscolaire de faire connaître, à travers des dessins futuristes, leurs visions personnelles de Saint-Hippolyte après l'an 2000.

Vaisseaux spatiaux, possibilité de voyages interplanétaires, mais aussi multiplication des grandes surfaces, tels sont les thèmes qui prédominent dans leurs esprits.



Quelques jours plus tard, tous les enfants et leurs enseignants, ont été réunis pour déguster un chocolat chaud et une brioche. A l'issue de cette collation, le Maire a remis une tablette de chocolat à chaque enfant.

N.B. : Une photographie de classe de filles (prise vers 1935) a été déposée en mairie pour l'exposition et n'a pas encore été retirée par son ou sa propriétaire.

A PROPOS DE L'ENSEIGNEMENT AU 19^e SIÈCLE

(Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal de St Hippolyte)

16 OCTOBRE 1836 ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS

Les soeurs enseignantes apprennent la langue française aux enfants et touchent 10 centimes de plus par semaine par enfant qui fréquente ses leçons. Considérant que tous les enfants doivent participer à l'enseignement de la langue française, le conseil décide de porter le traitement fixe des institutrices à 350 francs au lieu de 200 francs qu'il était à ce jour.

14 MAI 1835 MAISON D'ÉCOLE

Considérant que la maison d'école est trop peu spacieuse pour contenir le grand nombre d'enfants qui fréquente l'école, que la salle est trop basse et humide et nuisible à la santé des élèves et du maître, que la réparation du bâtiment conduirait à une dépense de plusieurs milliers de francs, le conseil décide de faire construire une nouvelle maison d'école (dépense à prévoir 18000 francs). Le 5 novembre 1835 le conseil décide de l'achat de la maison Schultz Jean - Baptiste, à un emplacement très vaste pour un grand bâtiment et proche de l'église. Le 16 octobre 1836, le conseil confirme l'acquisition de la maison Schultz pour y construire une école plus spacieuse et lui offre en échange le bâtiment de l'école actuelle. Le Sr Schultz aura à verser 3000 francs à la commune qui lui paiera pour sa maison et dépendances la somme de 12000 francs.

6 MAI 1838 LA NOUVELLE ÉCOLE

Avantage qu'il y aurait pour la construction de la nouvelle maison d'école des enfants des deux sexes de placer cette maison au fond de la cour appelée Meyerhoff... plutôt que de la placer en travers au milieu de la dite cour telle qu'elle figure sur le plan de l'architecte...

SALLE DE CLASSE :

Discussion du conseil municipal avec monsieur l'inspecteur des écoles du Haut - Rhin sur les salles de classes et le mobilier...

Dans la grande salle destinée aux petits garçons : 8 bancs de 8 mètres de long pouvant contenir 16 élèves à raison de 50 cm courants pour chaque enfant, idem la petite salle destinée aux grands garçons : 7 bancs de 8 mètres de long pouvant contenir chacun 15 élèves, idem pour les filles

Allées de coté des salles : 50 cm de largeur.

3 FÉVRIER 1840 : CHAUFFAGE DES ÉCOLES

Ecole des garçons :
32 stères - 100 fagots
Ecole des filles :
32 stères - 100 fagots

9 NOVEMBRE 1840 : ÉCOLE

Il semble que la nouvelle école soit bâtie.

Coût : 22472,81F

3 NOVEMBRE 1844

Le Sr WEBER, instituteur, fré-

quement absent de l'école parce que les fonctions de sacristain étaient celles qui le distraient le plus de ses devoirs d'école, la place de sacristain est confiée à une personne qui en remplit les fonctions depuis le mois de septembre dernier.

Salaire annuel : 100 francs. Logement gratuit dans le bâtiment communal à ce destiné depuis longtemps. L'école de garçons étant dirigée par des frères de la société de Marié logés au collège, le logement de l'ancien instituteur vacant depuis plus d'un an, le conseil décide : les malsons et dépendances servant autrefois de logement à l'instituteur seront loués pour 6 ans.

22 FÉVRIER 1850 : TRAITEMENT DE L'INSTITUTEUR

Le conseil décide que l'instruction doit être gratuite. Le traitement fixe de l'instituteur est fixé à 1450 francs par an. Il entretiendra à ses frais deux aides pourvus de titres réguliers légaux. Dans ses fonctions d'organiste il pourra se faire remplacer par un de ses aides pour un casuel évalué à 300 francs.

En février 1856, le traitement est toujours de 1450 francs).

3 MAI 1871

Il est nécessaire de construire une nouvelle école affectée aux garçons.

SEPTEMBRE 1872

Le supérieur des frères d'école d'Ebermunster ayant fait savoir que

les frères ne reprendraient pas la classe après les vacances, le conseil décide d'augmenter la rémunération des instituteurs (1600 francs à l'instituteur, 1000 francs au premier aide, 800 francs au second, plus le logement et le chauffage). Il n'est plus question d'institutrices.

23 JANVIER 1876 : ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS À ST-HIPPOLYTE

Il est question de déplacer l'école normale de Colmar à St-Hippolyte, ainsi que l'école annexe. Le conseil évoque les avantages qui en résulteraient pour St-Hippolyte et prévoit déjà une indemnité de 400 marks pour le logement des professeurs et la fabrication de bancs pour l'école annexe.

5 NOVEMBRE 1876

Une indemnité de 160 marks est accordée à l'instituteur chargé de la surveillance des écoliers à l'église, les dimanches et jour de fêtes.

27 JUIN 1877

Première mention d'un instituteur secrétaire de mairie.

Même date : maison d'école.

Le conseil considère que l'actuelle maison d'école ne correspond plus aux besoins des élèves et des instituteurs et que la construction d'une nouvelle école s'impose. On évoque l'achat du séminaire (sans doute le collège Ste Marie), ce bâtiment répondant aux exigences formulées.

7 SEPTEMBRE 1877 MAISON D'ÉCOLE

Le conseil évoque les difficultés qu'on éprouve à trouver un terrain de construction pour la nouvelle école. Est imposé un terrain appar-

tenant à la commune, près de la porte supérieure (Zimmerplatz - place des charpentiers).

30 SEPTEMBRE 1877 : NOUVELLE ÉCOLE - PROJET

Le conseil prend connaissance du projet de construction d'une école présenté à l'architecte Daubenberger de Ribeauvillé. Tout ce qui est prévu semble convenir au conseil : les salles de classe, les logements des instituteurs, les bâtiments accessoires avec cabinets, pissoirs, buanderie, écurie, grande cour avec fontaine ; un jardin scolaire est prévu. Le projet est soumis à Herrn Kreisdirektor (sous-préfet) en lui faisant savoir que le conseil désireait achever la construction l'année suivante.

SEPTEMBRE 1877 : DISTRIBUTION DE PRIX

Une somme de 200 marks est votée pour une distribution de prix aux écoles de garçons et de filles.

18 MAI 1879 NOUVELLE ÉCOLE

Le conseil refuse de payer une facture de l'architecte Hartmann de Colmar pour établissement d'un projet de construction d'une école, ce projet n'ayant pas été demandé par le conseil (peut-être par le sous-préfet de Ribeauvillé).

29 JANVIER 1882

Le conseil décide de construire la nouvelle école dans la cour de l'école actuelle.

26 MARS 1882

La nouvelle école sera construite selon le plan de l'architecte

Daubenberger.

Dépense à prévoir :	68 640 marks
La vente des vieux bâtiments rapportera	2 000 marks
Rabais possible	6 600 marks
Reste à payer	60 040 marks
à couvrir par des fonds déposés à Strasbourg	35 000 marks
vente de titres de rentes français	20 000 marks
coupe extraordinaire	5 000 marks
Total	60 000 marks

23 JUIN 1882 NOUVEAU PROJET

Projet Walloth - le conseil prend connaissance du projet modifié de la nouvelle école et décide l'exécution en formulant le vœu que ce projet soit admis (par l'autorité de tutelle) très prochainement.

21 JUILLET 1882

Terrain de construction. Le conseil décide de ne pas construire la nouvelle école dans la cour de l'école actuelle, mais retient à nouveau le terrain communal près de la cour du haut, à proximité du Herrengarten, qui offre des conditions plus intéressantes pour une école (Zimmerplatz).

7 SEPTEMBRE 1882

Le choix du Zimmerplatz (place des charpentiers) comme terrain de construction de l'école est confirmé.

1er DÉCEMBRE 1882

Lors de l'adjudication des travaux de construction de l'école, le conseil décide de confier les travaux à l'entreprise Kupfert, Ste Marie aux Mines.

Entre temps, le projet Zimmerplatz semble avoir été abandonné.

La construction de l'école se fait dans la cour de l'ancienne école.

Pages d'histoire

11 MARS 1883

CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE

En raison des dérangements causés par les travaux de construction (bruit, matériaux...) l'enseignement dans l'ancienne école est fortement perturbé. Il est proposé de faire classe au collège mais le conseil s'y oppose et la vieille école reste utilisée.

1er AVRIL 1883

Les dérangements causés par la construction de l'école sont tellement importants qu'il est décidé de transférer l'enseignement au collège dont les salles de classe sont mises gratuitement à la disposition de la commune pour monsieur Ebert, responsable de la société de Marie. L'ancienne école sera mise en vente immédiatement.

22 AVRIL 1883

NOUVELLE ÉCOLE

Il est fort probable que la dépense à prévoir atteindra au moins 75000 marks. Le conseil sollicite l'autorisation d'effectuer des coupes extraordinaires en 1884 et 1885 d'un rapport d'au moins 45000 marks. En outre, certaines dépenses n'ayant pas été prévues (clôture de la cour, déplacement des cabinets, fontaine, etc... un emprunt de 1000 marks est à faire).

15 JUILLET 1883 : ÉCOLE

Gros œuvre terminé. Le conseil décide d'offrir aux ouvriers une heure joyeuse et vote un crédit de 55 marks à cet effet.

10 JUIN 1819

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Le conseil municipal de la commune de St-Hippolyte convoqué extraordinairement pour une séance spéciale en date du deux juin courant s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances. sous la présidence de monsieur le maire pour délibérer sur les moyens de fixer le sort de l'instituteur primaire et des deux institutrices à l'effet de faire pour les enfants de la commune un bon enseignement. (suivent les noms des conseillers)

Vu par le conseil de l'ordonnance du roi du 29 février 1816 et l'instructeur de monsieur le préfet du département du 11 septembre 1818

Vu le tableau n° 1 dressé par monsieur le maire, des enfants qui, ne recevant pas l'instruction à domicile devront être appelés à l'école publique d'après la demande de leurs parents tous en état de payer une rétribution, le tableau n° 2 des enfants indigents, susceptibles de recevoir l'instruction gratis et formant le cinquième des autres à délibérer ce qui suit, savoir :

art. 1er : l'instituteur primaire qui est autorisé par monsieur le recteur de l'académie à donner l'enseignement public dans la commune percevra par chaque enfant qui fréquentera son école la rétribution de 10 francs par trimestre, sont exceptés les enfants indigents portés sur l'état n°2 approuvé par le conseil. Le montant de ces rétributions réunies peut être évalué par an à 456 francs.

art. 2 : l'instituteur recevra annuellement du produit des revenus communaux une somme de 400 francs.

art. 3 : Il percevra la moitié de fondation Brogel en faveur des indigents qui fréquenteront ses instructions qui se porte à 24 francs

art. 4 : Il lui sera payé des revenus communaux pour suppléer à l'insuffisance de la dite fondation une somme de 24 francs

art. 5 : Il ne lui sera alloué aucun traitement sur les revenus communaux pour le service de sacristain et d'organiste, les émoluments pour ce service étant à la charge des particuliers ainsi qu'ils ont été réglés et restent à régler par les conseils de la fabrique...

De chaque enterrement 75 centimes, De chaque mariage accompagné de haute messe 1,50 francs et basse messe 1 franc dont le produit par an peut être évalué à 70 francs

art. 6 : Il sera chargé de monter l'horloge communale au moyen du traitement à lui alloué par l'article 2

art. 7 : Il est chargé au moyen du même traitement de l'article 2 de faire les lessives des linges de l'église pour lesquelles le savon, les... seront fournies par la fabrique.

art. 8 : l'instituteur aura le logement à la maison d'école communale.

2 OCTOBRE 1833

REVENUS DE L'INSTITUTEUR

Considérant qu'en plus de ses fonctions d'instituteur, le maître d'école est organiste, chantre, sacristain, que les 90 élèves lui paient 40 cts par mois, considérant qu'il existe à St-Hippolyte un pensionnat dirigé par monsieur Charles Rothéa, prêtre, cette institution privée offre à la commune les avantages d'une école primaire supérieure, le conseil est unanimement d'avis d'arrêter le traitement annuel fixe de 400 francs la mensuelle de 40 cts par élève. Dans cette décision il est indiqué pour la première fois que, pendant les vendanges (par suite d'un ancien usage) l'instituteur fait une tournée chez les habitants pour y recueillir les dons volontaires en vin. Le produit de cette collecte peut être évalué à 15 hectolitres de vin.

Pages d'histoire

La Classe 1929 - 1930 de Saint-HIPPOLYTE en 1935



4e rang debout:

KRUMB Marie-Thérèse, HAEN Jeanne, GERBER Andrée, KUDER Elise, SIMMLER Colette, KLEIN Lucie, SCHILDKNECHT Cécile, KETTERLE Gerson, VOGEL Etienne, BAGY Michel, FOUDAIN Bernard.

3e rang debout :

FONNE Xavier, SONNTAG André, MUNCH Jean-Paul, BIRG Marcel, WIPF Alphonsine, MANN Edouard, HEINRCIH Eugène, REINBOLD Roger, BLEGER Marcel, FAHRER Raymond, ROHMER Alphonse, WIPF Marcel, STOECKEL Pierre.

2e rang assis:

SCHOTTERER Thérèse, BERMANN Germaine, DANNER Lucie, WACHTER Alice, HERRMANN Jeannette, KLEIN Cécile, ?? Gisèle, MEYER Anna, FUCHS Colette, ROHMER Alice, LANUS Thérèse, GASSMANN Jeanne, MEYER Marguerite, SONNTAG Anne-Marie.

1er rang assis:

BREITEL Thérèse, ROHMER Antoinette, CARL Gilberte, BLEGER René, LANGOLF Alphonse, HAEN Alphonse, MEYER Charles, HUMBRECHT Joseph, SIMMLER Maurice, SIMMLER Fernand, LANGOLF Jean.

Photographie mise à notre disposition par Mme Alice RUDINGER

A méditer.

“Lorsque les pères s'habituent à laisser faire les enfants, lorsque les fils ne tiennent plus compte de leurs paroles, lorsque les maîtres tremblent devant leurs élèves et préfèrent les flatter, lorsque finalement les jeunes méprisent les lois parce qu'ils ne reconnaissent plus au-dessus d'eux l'autorité de rien et de personne, alors, c'est là et en toute beauté et en toute jeunesse le début de la tyrannie”.

Platon

GRANDE GUERRE 1914-18



EUX AUSSI ETAIENT DES "MALGRE NOUS" 6 GARS DE SAINT- HIPPOLYTE

Sur cette photo, on reconnaît six gars de Saint-Hippolyte. En partant de la gauche, en haut :

n°3 : KLEIN Joseph (Ignace),

n°5 : HAEN Gustave

n°6 : HEYBERGER Constant,

n°8 : JACOB Charles

n°9 : LANGOLF Jean Baptiste,

n° 11 : MEYER Paul

Incorporés au mois d'août 1914 à la forteresse (Issteiner Klotz) ça devait être à la frontière Sud-Bade Alsace. MEYER Paul avait 17 ans le 29 juillet 1914.

En quittant ces lieux, le commandant leur déclara : « Seht euch euer schöne Elsass noch mal an denn es wird lange gehen bis Ihr es wieder seht und welche von euch werdet es nie mehr sehen »....

Traduction : « Contemplez encore une fois votre belle Alsace car vous ne la verrez plus de si tôt et qui d'entre vous ne la reverra plus jamais »...

Suivi du départ pour la lointaine Russie.

SOCIÉTÉ DE MUSIQUE L'ECHO DU HAUT-KOENIGSBOURG

témoin de son temps

LE PRÉSIDENT DE L'ECHO DU HAUT-KOENIGSBOURG HONORÉ PAR L'ORDRE ROUGE DE L'AIGLE IMPÉRIAL

Saint Hippolyte, le 5 février 1900

Décernée par sa Majesté l'Empereur Guillaume II, la remise de la médaille de l'Ordre Rouge de l'Aigle Impérial 4e Classe au Maire Auguste CHEVROTON, eu lieu hier à l'Hôtel de Ville, en présence du Kreisdirector Dr Sieveling. Dans son discours, ce dernier releva particulièrement l'engagement du récipiendaire en faveur de la réfection de la route vers le Haut Koenigsbourg, qui facilitera l'accès de la ruine aux visiteurs. La musique Municipale « Echo der Hoh-Königsburg » interpréta plusieurs morceaux de son répertoire. La réception se termina par un vin d'honneur.

Extrait du Rappoltsweiler Kreisblatt
du 6 février 1900

**PREMIER CONCERT
DE L'ECHO DU HAUT-KOENIGSBOURG**

St Pilt, den 12 Februar 1900

La jeune société de musique « Echo der Hoh-Königsburg », a donné dimanche dernier pour la première fois un concert, réservé uniquement aux membres honoraires et aux familles des musiciens. Le concert se déroula dans la grande salle de l'ancien collège. Les nombreux morceaux de musique brillamment interprétés, entrecoupés de quelques sketches comiques, rencontrèrent un vif succès et furent vivement applaudis. La prestation des musiciens, dont c'était le baptême du feu, fut unanimement appréciée et mérita tous les éloges. Nos jeunes musiciens, fort de leur succès, redonneront à nouveau le concert, dimanche prochain 19 février à 19 h 30, et cette fois-ci, pour tous les mélomanes.

Extrait du Rappoltsweiler Kreisblatt du
14 février 1900

AUGUSTE CHEVROTON

Auguste CHEVROTON est né le 17.12.1849 à Guémar, au vieux Château, fils de Gustave Chevrotton, percepteur en vieille France, puis à Soultzmatt. Il fait ses études au lycée catholique de Colmar jusqu'en 1868, puis passe avec succès son baccalauréat ès Sciences à la faculté de Strasbourg. Arrive la guerre de 1870. A partir de 1871, le jeune Auguste Chevrotton devient notaire en vieille France, car n'oublions pas que l'Alsace et la Lorraine étaient devenues allemandes. Suite au décès de son père, Auguste Chevrotton quitte son étude, rejoint l'Alsace pour administrer les biens de sa mère, et s'installe à Rodern. Peu de temps après, il déménage à Saint Hippolyte avec toute la famille, au 53 Rue du Collège. En 1896, il se présente pour la première fois aux élections municipales. Elu maire le 11 juillet 1896, il s'occupe activement des affaires communales.

Le 9 août 1896, sur sa proposition, le conseil municipal vota un fonds spécial pour la création d'une musique municipale, dont il devint le premier président. Il s'engage également dans la vie politique régionale, puisqu'il devient le suppléant du député, l'abbé WETTERLE, pour l'arrondissement de Ribeauvillé au Landesauschuss. En tant que tel, il se bat avec succès pour que le siège de l'office de la construction de l'arrondissement reste à Ribeauvillé.

Son principal mérite que tout le monde reconnu à l'époque avec unanimité, a été la réalisation de la route menant de Saint Hippolyte au château du Haut Koenigsbourg, la fameuse Kaiser-Wilhelm-Strasse qu'il réalisa malgré de nombreuses difficultés et une très forte opposition. Car déjà à l'époque, le Maire Auguste Chevrotton, visionnaire avant l'heure, compris l'atout formidable que la reconstruction du château du Haut Koenigsbourg pouvait devenir pour Saint Hippolyte, les retombées économiques pour son infrastructure hôtelière et la viticulture locale, dont les vins connaissaient déjà une grande renommée pour l'époque.

L'avenir lui donnera raison.

Il décède le 5 août 1913. La musique municipale perd son président-fondateur, et le conseil municipal de l'époque, sollicité par les musiciens, décide que l'élection d'un nouveau président, reste une affaire interne à la société de musique. Ainsi fut tournée la première page de l'histoire de l'Echo du Haut Koenigsbourg. Page qui ne sera plus rouverte avant la fin de la première guerre mondiale.



Au piano, Auguste Chevrotton

Nos associations

Au moment où les crus fermentent dans les caves, il est temps de tirer les bilans de la dernière campagne viticole. La satisfaction est de mise chez les vignerons qui ont pu constater la qualité du terroir des St Hippolyte. Malgré une météo chaotique, nous avons produit des vins d'un grand équilibre et notamment des « Rouge de Saint Hippolyte » qui seront de dignes ambassadeurs de notre commune dans le monde.

ASSOCIATION DES VIGNERONS DE SAINT HIPPOLYTE HAUT KOENIGSBOURG

- P**our les non professionnels, un rappel rapide de la composition de nos sols est sans doute intéressant. Le haut de notre vignoble est implanté sur des sables granitiques qui ont la propriété d'évacuer rapidement les excès d'eau et de se réchauffer promptement. Cela permet de tirer partie du moindre rayon de soleil pour arriver à maturation. Les vins qui en sont issus sont marqués par une grande finesse aromatique. Le bas de nos côtes est d'une composition plus argileuse et quelque fois même calcaire vers Orschwiller. Ces sols résistent à la sécheresse et permettent une bonne alimentation minérale de la vigne. Ici les vins sont plus corsés.
- Notre force est d'avoir ces deux variantes sur un même ban et de pouvoir par des assemblages, arriver à une qualité enviée pour tous les millésimes.
 - Quoi de neuf cette année ?
 - Jean-Marie KLEIN qui occupe de nombreuses responsabilités professionnelles a émis le souhait d'être remplacé à son poste de président et j'ai eu l'honneur de lui succéder.
 - Un grand dossier concernant la reconnaissance de nos appellations locales a été mis en chantier. C'est en quelque sorte l'aboutissement du travail de notre association pendant de nombreuses années. Tous nos vœux n'ont pas entièrement été comblés, néanmoins notre appellation « Rouge de St Hippolyte » bénéficie enfin d'une reconnaissance officielle, ce qui était notre souhait le plus vif. Le lieu dit Schlossreben a également passé son oral avec succès, quant au Geissberg, il devient Langenberg-Geisberg pour éviter les confusions avec le grand cru de Ribeauvillé. Pour les autres, tout n'est pas définitivement clos et à nous de prouver notre détermination.
 - L'entretien de nos chemins, en collaboration avec la municipalité, a été cette année un travail bien ingrat. Deux chantiers importants ont été menés à bien : le drainage du chemin du Runz et la construction d'une rigole bétonnée derrière le collège. Deux jours ont également →

→ été passés à boucher trous et ornières laissés par l'hiver dernier, particulièrement humide. Cependant, en juillet, deux orages d'une très grande violence ont réduit à néant le travail de fourmis de plusieurs années. Fossés ensablés et chemins délavés ont nécessité l'emploi de moyens exceptionnels pour dégager l'accès aux parcelles.

Les manifestations que nous avons organisées (fête patronale, soirée diapo et soirée folklorique) ont connu un grand succès grâce à la participation enthousiaste de nos membres et à la présence nombreuse de touristes.

La chose marquante de l'année a été les déclarations de récolte qui nous ont posé bien du tracas dans leur rédaction et laissent dubitatif un grand nombre d'entre nous. C'est un document que même l'écrivain Gogol aurait eu du mal à imaginer et qui nous a coûté de nombreuses heures de décryptage. Un grand merci à notre courageuse secrétaire de Mairie qui a usé son tipex sur nos liasses de papier.

Voilà donc encore une campagne viticole qui s'achève et déjà la taille a débuté pour préparer la suivante. Que de soucis et de tracas, mais quand même, quel plaisir lorsque nous gouttons notre vin qui est le témoin de notre travail.

LA RECOLTE 1999 DE VIN D'ALSACE A.O.C. À SAINT HIPPOLYTE

100 déclarations ont été enregistrées en Mairie portant sur une superficie totale de 254ha 1a et un volume de 22 616,44hl.

Grâce au savoir-faire des récoltants et viticulteurs, le cru 1999 sera à nouveau au rendez-vous de la qualité.

	SUPERFICIE TOTALE ares, ca	VOLUME TOTAL HI
APPELLATION ALSACE		
CHASSELAS	356,54	243,07
SYLVANER	3 206,26	2 300,29
PINOT BLANC/AUXERROIS	2 508,27	2 372,74
EDELZWICKER	44,795	639,16
RIESLING	5 472,16	4 866,60
TOKAY PINOT GRIS	3 682,14	3 362,29
MUSCAT D'ALSACE	712,31	600,96
GEWURZTRAMINER	3 820,05	3 359,15
PINOT NOIR	2 839,95	2 422,86
TOTAL ALSACE	22 642,47	20 167,12
APPELLATION CRÉMANT D'ALSACE		
PINOT BLANC/AUXERROIS	1 593,96	1 406,70
RIESLING	564,12	490,23
PINOT GRIS	177,01	161,04
PINOT NOIR	283,67	255,65
CHARDONNAY	140,20	135,70
TOTAL CRÉMANT	2 758,96	2 449,32
RECOLTE AOC DE LA COMMUNE	25 401,43	22 616,44

MAISONS FLEURIES

AVEC JARDIN

1. ILTIS Jacques, 1 rue Windmuehl	19,50
2. DOCHTER Pierre, 7 avenue de l'Europe	19,00
3. GASSMANN Charles, 5 rue du Parc	19,00
4. KLEIN Raymond, 14 rue de la 5e D.B.	19,00
5. KOEBERLE Alphonse, 12 rue de la 5e D.B.	19,00
6. OPPERMANN André, 16 avenue de l'Europe	19,00
7. FONNE Eugène, 6 rue Kleinfors	18,50
8. TREIBER Francis, 25 avenue de l'Europe	18,17
9. BLEGER Philippe, 22A avenue de l'Europe	18,00
10. KNIEBIHLI André, 9 rue du Général de Gaulle	18,00
11. KOEBERLE Georges, 15 rue du Général de Gaulle	18,00
12. VOGEL Cécile/Michel 6 rue du Général de Gaulle	17,75
13. GAULY Louis, 4 rue de la Paix	17,50
14. HAEN Alphonse, 17 rue du Général de Gaulle	17,50
15. HERTFELDER Robert, 93 route du Vin	17,50
16. MEYBLUM Rémy, 10 rue du Général de Gaulle	17,50
17. POTHERAT Armar~d, 11 rue de la Paix	17,50
18. WACH Jean-Marie, 6 rue de la Paix	17,50
19. WANNER Albert, 19 rue du Général de Gaulle	17,50
20. MULLER Gérard, 6 rue de la 5e D.B.	17,25
21. BUCHER-VOGEL Lucie, 88 route du Vin	17,00
22. DESRICOURT DE LANUX Charles, 13 av. de l'Europe	17,00
23. FOUQUET Patrick, 18 avenue de l'Europe	17,00
24. FRITSCH Bernard, 7 rue du Général de Gaulle	17,00
25. RAFFATH Claude, 3 avenue de l'Europe	17,00
26. GERBER Fernand, 99 route du Vin	16,84
27. GSTALTER Laurent, 12 rue du Parc	16,84
28. MEYER Auguste, 110 route du Vin	16,84
29. STERMANN Roland, 12 rue du Général de Gaulle	16,75
30. MASSON Raymond, 112 route du Vin	16,67

HÔTELIERS-RESTAURATEURS

1. Aux Ducs de Lorraine	19,34
2. Le Parc	19,00
3. A La Vignette	18,87
4. A l'Ancienne Chapelle	15,17
5. Au Rouge de St Hippolyte	14,67

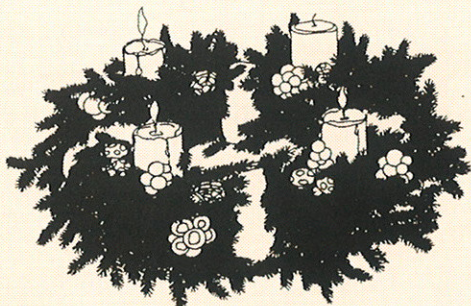
RÉALISATIONS COMMUNALES

Mairie	18,34
Muret dépôt d'incendie	17,00
Maison de retraite	16,34



SANS JARDIN

1. COLLAONE René, 15 rue de la Montée	18,20
2. SONNTAG André, 3 place de l'Hôtel de Ville	17,94
3. JEUDY André, 5 rue de la Montée	17,84
4. WEISS Denise, 44 route du Vin	17,84
5. BLEGER André, 63 route du Vin	17,50
6. BLEGER Claude, 92 route du Vin	17,50
7. FAETIBOLT Jean, 7 rue des Remparts	17,50
8. WEISS Richard, 7 rue du Collège	17,40
9. ZANINI Christian, 17 rue du Collège	17,27
10. SONNTAG Micheline, 3 rue des Cigognes	17,20
11. SCANDELLA Gérard, 23 rue des Cigognes	17,17
12. BLEGER Jean-Marc, 10 rue de la Montée	16,84
13. MULLER Marcel, 25 rue St-Fulrade	16,84
14. HAEN Rose, 19 rue de la Montée	16,70
15. MEYER Hubert, 2 place de l'Eglise	16,34
16. FAHRER Sylvie, 24 route du Vin	16,17
17. LESIEUR Raymond, 73 route du Vin	16,17
18. SCANDELLA Marguerite, 15 rue des Cigognes	16,17
19. BOMMENSATT Jean, 36 rue du Collège	16,00
20. HEYBERGER Philippe, 79 route du Vin	16,00
21. JENNY Eric, 9 rue Charles Bloger	16,00
22. THIRION Achille, 67 route du Vin	16,00
23. HAEN Philippe, 1 ruelle du Toerel	15,87
24. PICHEGRU Jean-Henri, 50 route du Vin	15,84
25. JUCHERT Thérèse, 6 rue du Collège	15,74
26. EDEL Patrick, 1 rue des Vignerons	15,67
27. HEYBERGER François, 14 rue du Collège	15,67
28. SCHROEDER Alphonse, 5 rue Charles Bléger	15,67
29. BAGY René, 5 place du Tilleul	15,50
30. MEYER Marguerite, 9 rue des Remparts	15,50



CONCOURS ILLUMINATIONS DE NOËL 1999

ILTIS Jacques 1, rue Schlossreben	19,75
KNIEBIHLI André 9, rue du Gal de Gaulle	19,30
SCHAEFFER Francis 29, rue de la Chapelle	18,90
SCHMITT Philippe 27, rue des Cigognes	18,67
DOCHTER Pierre 7, avenue de l'Europe	18,30
OPPERMANN André 19, avenue de l'Europe	18,20
LAMBERT Jean Pierre 38, rue du Collège	18,17
SCANDELLA Gérard 23, rue des Cigognes	18,00
ZANINI Christian 17, rue du Collège	18,00
JENNY Eric 9, rue Charles Bléger	18,00
OPPERMANN Guy 25, rue des Cigognes	17,83
BEVILACQUA Caroline 12, avenue de l'Europe	17,80
LUDWIG Robert 14, rue des Remparts	17,70
GASSMANN Charles 5, rue du Parc	17,67
RUEFF Jacqueline 21, rue du Gal de Gaulle	17,50
KOEBERLE Georges 15, rue du Gal de Gaulle	17,40
MASSON Marcel 26, rue du Colloge	17,40
COLLAONE René 15, rue de la Montée	17,33
SCHERRER Charles 61, route du Vin	17,33
SCHMITT Ernest 5, rue de la Paix	17,33
SCANDELLA Marcel 24, avenue de l'Europe	17,33
WEBER Jean-Joseph 5, rue de l'Anc. Tuilerie	17,33
SONNTAG André 3, pl. de l'Hôtel de Ville	17,33

Calendrier 2000 des différentes collectes

Encombrants et ferrailles : consultez le calendrier 2000 déposé fin février dans votre boîte aux lettres.

Appareils réfrigérants et batteries : 19 et 20 juin, 13 et 14 novembre.

Toxiques ou déchets ménagers spéciaux : semaines du 19 au 25 juin et du 13 au 18 novembre.

Collecte des ordures ménagères : rattrapage des jours fériés

Jour férié	Jour de rattrapage
Lundi 24 avril	Samedi 22 avril
Lundi 1er mai	Samedi 29 avril
Lundi 8 mai	Samedi 6 mai
Lundi 12 juin	Samedi 10 juin
Lundi 25 décembre	Samedi 23 décembre

Il est rappelé ici que des conteneurs sont mis à votre disposition sur la place de la salle des fêtes et devant le dépôt d'incendie. Ils sont destinés à recueillir :

⇒ le verre (bouteilles sans capsule, flacons ou autre contenant en verre). Ne sont pas admis : plaque de cuisson, assiette, vitre de four, objet en « arcopal », ustensile de cuisine (casserole « vision »), pare brise de voiture, verre à vitre, verre plat, verre armé.

ATTENTION : suite à un accident survenu lors de l'introduction d'un verre dans un conteneur (une personne s'étant gravement coupée à hauteur du poignet), il est vivement recommandé de porter des gants de protection.

⇒ les vieux papiers et les cartons (y compris Tetra brick/pack) : évitez de mettre des grands cartons, pensez à les déchirer préalablement car ils encombrent le conteneur et entraînent des vidages superflus et coûteux. Les cartons d'emballage des commerçants peuvent être amenés contre paiement chez Colmar Vieux Papiers à Colmar.

⇒ les bouteilles plastiques : bouteilles transparentes ayant contenu des eaux minérales, eaux de source, eaux gazeuses, vins et vinaigres, boissons rafraîchissantes, sodas, les flacons opaques ayant contenu du lait, des lessives liquides ou en poudre, des adoucissants. Veillez à enlever les capuchons. Ne sont pas collectés : les bouteilles contenant des seringues, les bouteilles ayant contenu des produits toxiques, les bouteilles d'huile ou bidons d'huile moteur, les sacs de caisse.

⇒ les piles (conteneur disponible uniquement devant le dépôt d'incendie).

⇒ les huiles minérales (de moteur) et végétales (de cuisine) : s'adresser à l'atelier communal (rue Kleinforst) à 7 h 30 ou à 17 h.

Heures d'ouverture de la déchetterie verte - Annexe gare

Tous les vendredis et samedis
de 15h à 17h (horaire d'hiver)
de 16h à 18h (horaire d'été)



Sécurité

Votre piscine sans soucis!

Chaque année, de jeunes enfants sont victimes de noyades dans les piscines privatives et les bassins d'arrosage ou d'ornement.....

Pourtant, éviter le drame est possible. Des comportements et des moyens de prévention efficaces existent...

VOUS, VOS ENFANTS, L'EAU

L'eau est une source inépuisable de plaisir, de jeux, de détente, un anti-stress formidable.

Pour le très jeune enfant, entre 1 et 3 ans surtout, la *présence active et bienveillante* des parents reste le meilleur moyen de le familiariser à cet élément particulier *en toute sécurité*.

L'enfant est capable de comportements inattendus, imprévisibles, déjouant toute vigilance il est très inventif pour s'amuser mais reste inconscient des risques.

Les accidents:

- glissades, blessures, fractures,
- noyade.

Comment arrivent-ils ?

Lorsque les enfants sont momentanément sans surveillance (appel téléphonique, repas, sieste, période d'hiver...).

UNE ATTITUDE RESPONSABLE

Les protections actives

Elles permettent à l'enfant tombé à l'eau de retrouver l'air le plus rapidement possible:

- bouée, - brassards, - maillot à flotteurs incorporés.

Les *brassards et bouées* sont efficaces mais sont généralement enlevés par l'enfant dès sa sortie de l'eau.

Le *maillot flottant* présente une sécurité supérieure car il est porté tout au long des jeux autour du plan d'eau.

L'emplacement des flotteurs aux épaules assure à l'enfant un rétablissement tête hors de l'eau.

Après la baignade

Sortez de l'eau tous les objets flottants, jouets, bouées, matelas, mobilier gonflable; les enfants toujours attirés par l'eau sont moins tentés de prolonger les jeux.

Fermez l'accès au plan d'eau à l'aide d'une barrière, d'un filet...

ET POUR VOUS AIDER...

Les protections passives

Elles permettent:

- * de retarder l'accès à la piscine lorsqu'elle n'est plus surveillée,
- * d'attirer votre attention si la piscine est utilisée sans surveillance.

Lisez attentivement ces informations pratiques pour profiter pleinement de votre piscine dans les meilleures conditions de sécurité.

Différents types d'installations sont disponibles chez les revendeurs spécialisés:

Les barrières et filets de sécurité entourant le plan d'eau interdisent un accès direct.

Les couvertures hermétiques et les volets roulants couvrent complètement la surface du plan d'eau.

Les abris (fixes ou amovibles) construits au-dessus de toute la piscine avec un système de fermeture.

Les alarmes sonores placées à la surface de l'eau ou autour de la piscine, elles se déclenchent au moindre mouvement.

Aussi efficaces qu'elles soient, ces installations ne remplaceront jamais une surveillance attentive et responsable.

AGIR BIEN, AGIR VITE

URGENCES 15 ou 18 112 à partir d'un portable

en précisant l'adresse complète et le numéro d'où vous appelez. Après avoir donné l'alerte, envoyez quelqu'un pour guider les secours spécialisés vers le lieu de l'accident.

FORMEZ-VOUS

Croix Rouge ☎ 03 89 36 81 36

Croix Blanche ☎ 03 89 48 00 04

ADPC 68: ☎ 03 89 64 76 60

et toutes les associations de secourisme proches de votre domicile. Pour plus d'informations, contactez la Caserne des Sapeurs-Pompiers de votre domicile.

Sécurité

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

Le sauvetage d'un noyé comporte deux étapes:

- le dégagement de la victime du milieu liquide,
- les gestes de secours.

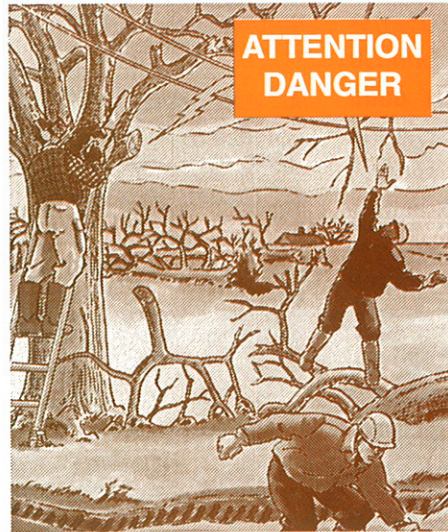
LES GESTES QUI SAUVENT

- **sortez** la personne de l'eau immédiatement
- **en cas de perte de connaissance**, pratiquez tout de suite les premiers gestes de secours (bouche à bouche, massage cardiaque s'il y a lieu)
- **appelez les services de secours** les plus proches
- **en cas de noyade**, la rapidité des secours est déterminante. Les premiers gestes (respiration artificielle, massages cardiaques externes...) devraient être connus de chacun. Les cours de secourisme vous les enseignent en quelques heures de stage. Quelques heures qui peuvent sauver une vie, car les services de secours mettent en moyenne 15 minutes pour arriver, ce qui est déjà trop tard si rien n'a été entrepris avant leur arrivée
- **attention aux fausses sécurités** (bâches souples qui masquent la vue sur le bassin, alarmes sonores ou optiques au fonctionnement délicat) qui trompent la vigilance toujours nécessaire pour surveiller les enfants.

NE PAS FAIRE

- * réaliser des frictions pour tenter de réchauffer le noyé
- * chez le sujet conscient, le faire boire
- * chez le sujet inconscient, vouloir vider son estomac en lui mettant la tête en bas.

*Quel que soit l'état du noyé,
il faut le faire évacuer
vers l'hôpital*



SUITE A LA TEMPETE REDOUBLEZ DE PRUDENCE

Prenez garde à proximité des lignes électriques

**Pour toute information,
téléphonez au numéro
EDF figurant sur votre
facture**

A la suite de la tempête de décembre, des millions d'arbres ont été arrachés, rompus, fendus, et des branches cassées sont dispersées sur des superficies très importantes. Des arbres fragilisés risquent encore de s'effondrer ou de se rompre partiellement, avec notamment des branches de grande taille qui peuvent se séparer des troncs. Des mois seront nécessaires pour parvenir à nettoyer les forêts, les parcs, les jardins.

Ces circonstances exceptionnelles obligent à redoubler de prudence et de précautions pour tous les travaux à réaliser à proximité de lignes électriques.

En effet, un arbre qui entre en contact avec une ligne électrique peut devenir conducteur d'électricité et, dans certaines circonstances, provoquer l'électrocution de celui qui le touche.

Ne touchez jamais une ligne électrique. En cas de rupture, qu'elle soit en contact ou non avec le sol, alertez le service dépannage EDF et délimitez un espace suffisamment large pour interdire l'accès à la zone.

Ne touchez jamais :

- une branche tombée sur une ligne électrique
- une branche qui surplombe une ligne électrique
- un arbre en contact ou très proche d'une ligne électrique

Dans votre propriété, facilitez l'accès à vos arbres aux entreprises d'élagage et de nettoyage des zones sinistrées par la tempête.

Néanmoins, si vous souhaitez élaguer vous-même, contactez votre interlocuteur habituel EDF qui vous indiquera les mesures de prévention et les distances de sécurité à respecter aux abords des lignes électriques.

Si vous constatez une situation anormale, telle que des branches trop proches des lignes, prévenez EDF qui fera intervenir une entreprise habilitée à travailler à proximité des ouvrages électriques.

Dans tous les cas, évitez les manutentions d'échelle ou d'outils (échenilloirs, croissants, scies à long manche, etc) à proximité des lignes électriques.

Sécurité - Intempéries

ASSURANCES

Nous êtes couvert pour les dommages matériels causés par les intempéries si vous avez souscrit une assurance multirisque habitation, une assurance multirisque commerçant ou artisan, un contrat risques d'entreprise ou un contrat couvrant les pertes d'exploitation, un contrat d'assurance dommages incendie aux véhicules automobiles.

• Les dommages indemnisables causés par la tempête

• Votre assurance tempête couvre les dommages causés par le vent mais aussi ceux causés par la pluie pénétrant par les ouvertures résultant des intempéries à l'intérieur des biens assurés (tuiles ou toitures emportées, infiltrations).

Seuls sont en principe indemnisés les dommages survenus pendant le sinistre et au cours des 48 heures ou 72 heures suivantes, selon les contrats.

Vous devez dans la mesure du possible prévenir toute aggravation des dommages, notamment par le bâchage ou la couverture provisoire du bâtiment endommagé: ces dépenses sont prises en charge par votre assureur.

• Responsabilité du voisin

Votre voisin n'est pas responsable des dommages causés par la chute d'un arbre situé sur sa propriété ou la chute de sa cheminée sur un bien vous appartenant. En effet, la tempête est considérée comme un cas de force majeure. Le propriétaire de l'arbre doit en revanche supporter les frais de débardage et de déblaiement.

• Les dommages indemnisables causés par les inondations, coulées de boue, mouvements de terrain et par les vagues

Votre assurance contre les risques de catastrophes naturelles couvre les dommages matériels directs affectant les biens assurés s'ils sont situés dans l'un des 69 départements déclarés en état de catastrophe naturelle (Journal officiel du 30 décembre 1999).

• Comment faire votre déclaration (tempête et catastrophe naturelle) ?

Le délai de déclaration a été exceptionnellement allongé à la demande du gouvernement.

Vous devez déclarer le sinistre à votre assureur le plus tôt possible, et au plus tard avant le 31 janvier 2000. Cette déclaration peut être faite par simple lettre ou sur un imprimé spécial de déclaration délivré par votre assureur. **Les lettres recommandées ne sont pas nécessaires.** Vous pouvez joindre un état estimatif des pertes ou l'adresser ultérieurement à l'assureur.

Joignez tous documents justificatifs: photo, facture d'achat ou de réparation, expertise, acte notarié. Conservez les objets endommagés, ainsi que les factures des travaux et achats destinés à prévenir l'aggravation des dommages ou, si vous réparez vous-même les dommages, les factures d'achats de matériaux. L'assureur vous indiquera si le passage d'un expert est nécessaire avant le début des travaux. La plupart des assureurs se sont d'ores et déjà organisés pour que les indemnisations puissent être versées sans que la visite d'un expert soit nécessaire, dès lors que le sinistre est d'un montant inférieur à 20 000 F.

L'assureur évaluera le montant des dommages et vous fera une proposition d'indemnité. Le versement de l'indemnité intervient dans le délai fixé par le contrat. Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie a demandé aux compagnies d'assurance de procéder au versement des indemnités dans les meilleurs délais.

• Franchise

Les contrats d'assurance prévoient le plus souvent qu'une partie du montant du dommage reste à la charge de l'assuré.

Cette franchise varie en général de 0 à 2 500 F pour la multirisques habitation d'un particulier. Toutefois, les assureurs ont donné leur accord à un plafonnement de la franchise à 1 500 F au maximum pour les biens couverts dans le cadre de ce contrat d'assurance.

Pour les catastrophes naturelles, elle est fixée à 1 500 F pour les biens des particuliers, les biens à usage non professionnel et les véhicules à moteur. Elle s'élève à 10 % des dommages avec un minimum de 4 500 F pour les entreprises. Pour les contrats pertes d'exploitation des entreprises, elle est d'un montant de trois jours ouvrés avec un minimum de 4 500 F.

• Vétusté

La vétusté est évaluée par l'expert en fonction de l'état d'entretien du bien et non sur la base de sa seule ancienneté. Toutefois, certains contrats d'assurance prévoient une indemnité complémentaire appelée « valeur à neuf », sous réserve que le bien soit réparé. Reportez vous à votre contrat pour connaître les conditions et limites de cette indemnisation.

Sécurité - Intempéries

• Plafonds

Les contrats prévoient, généralement, des plafonds de garantie. En cas de dépassement, la différence reste à la charge de l'assuré. Par ailleurs, l'indemnité ne peut être supérieure à la valeur du bien.

Bien entendu, au-delà de l'application des clauses du contrat, aucune disposition du droit des assurances ne s'oppose à ce qu'une entreprise d'assurance améliore, sous sa propre responsabilité et en fonction de son appréciation de la situation, l'indemnisation de ses clients ou sociétaires.

MESURES FISCALES

Au sein du plan d'ensemble annoncé par le gouvernement le 12 janvier 2000, des délais et remises en matière d'impôts sont prévus pour les particuliers et les entreprises.

Si vous êtes dans l'impossibilité de souscrire vos déclarations fiscales ou de payer vos impôts venant à échéance avant le 1er mars 2000:

- des délais de paiement seront accordés pour les impôts dus depuis les intempéries et avant le 1er mars 2000. Il s'agit par exemple, pour les particuliers, du premier tiers provisionnel et de la redevance télévision

- des délais seront accordés pour la souscription des déclarations à déposer avant le 1er mars 2000: déclaration de revenus, déclaration de TVA, etc;

- des remises gracieuses peuvent être accordées pour les impôts directs (taxe professionnelle, impôt sur le revenu, taxe d'habitation, etc.) et pour la redevance télévi-

sion, en fonction des situations individuelles.

Il existe déjà des procédures de dégrèvement pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties: disparition d'une propriété non bâtie par suite d'un événement extraordinaire, pertes de récoltes sur pied.

Les particuliers doivent s'adresser à leur centre des impôts (pour les déclarations ou les remises) ou à leur trésorerie (pour les délais de paiement).

Les entreprises doivent s'adresser à leur interlocuteur habituel.

Les intéressés devront fournir tout document justifiant leur demande: constat adressé à leur assureur, devis et factures de travaux, etc.

TRAVAUX D'URGENCE ET DE RÉPARATION

• L'information préalable sur les prix (fixes librement par les professionnels) est obligatoire. Sauf dans le cas d'interventions effectuées pour faire cesser un danger manifeste, les entreprises doivent vous remettre, avant tous travaux, un devis détaillé, dès lors que le montant estimé de l'intervention est supérieur à 1000 F TTC ou si vous le demandez.

Après exécution des travaux, la délivrance d'une note ou facture détaillée par le réparateur est obligatoire; elle sera particulièrement indispensable et précieuse en cas de contestation.

• En cas de démarchage à domicile de la part d'un artisan ou d'une entreprise, vous avez un délai de

rétractation de sept jours pour dénoncer le contrat. Pendant ce délai, aucun paiement ne peut être exigé.

• Si on ne vous a pas remis de note détaillée, si des prestations convenues n'ont pas été réalisées ou si vous apprenez qu'une personne a été abusée (facturation à un prix trop élevé), n'hésitez pas à contacter la direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de votre département (coordonnées sur minitel 3614 CONSOM ou sur l'annuaire téléphonique). Des actions de contrôle sont déjà engagées. Les cas d'abus signalés ne sont pas nombreux.

OÙ S'INFORMER

Dans chaque département sinistré, une commission départementale présidée par le préfet a pour mission de recevoir et d'orienter les demandes des particuliers et des entreprises qui rencontrent des difficultés. La commission peut être contactée en appelant directement la préfecture ou la trésorerie générale du département où se situe le bien endommagé.

- Par ailleurs, le Centre de documentation et d'information de l'assurance (CDIA) a mis en place un numéro vert: 0 800 42 38 62, tous les jours de 9 h à 17 h sauf le dimanche.

- Vous pouvez consulter le site Internet du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie: <http://www.finances.gouv.fr> (prix d'une communication téléphonique).



CODE CIVIL

Servitudes : Des vues sur les propriétés de son voisin.

Art. 675 : L'un des voisins ne peut, sans le consentement de l'autre, pratiquer dans le mur mitoyen aucune fenêtre ou ouverture, en quelque matière que ce soit, même en verre dormant.

Art. 676 : Le propriétaire d'un mur non mitoyen, joignant immédiatement l'héritage d'autrui, peut pratiquer dans ce mur des jours ou fenêtres à fer maillé et verre dormant. Ces fenêtres doivent être garnies de treillis de fer dont les mailles auront 10 cm d'ouverture au plus et d'un chassis à verre dormant.

Art. 677 : Ces fenêtres ou jours ne peuvent être établis qu'à 2,60 m au-dessus du plancher ou sol de la chambre qu'on veut éclairer, si c'est un rez-de-chaussée, et à 1,90 m au-dessus du plancher pour les étages supérieurs.

Art. 678 : On ne peut avoir de vues droites ou fenêtres d'aspect, ni balcons ou autres semblables saillies sur l'héritage clos ou non de son voisin, s'il n'y a 1,90 m de distance entre le mur où on les pratique et ledit héritage, à moins que le fond ou la partie du fond sur lequel s'exerce la vue ne soit déjà grevé, au profit du fond qui en bénéficie, d'une servitude de passage faisant obstacle d'une édification de constructions.

P.S. : Ces articles ne s'appliquent que s'il y a recours de l'une ou de l'autre des parties. Deux voisins peuvent toujours s'entendre pour d'autres dispositions, mais il est alors préférable que l'accord soit écrit, signé et daté.

FIN DE LA PERIODE DE TOLERANCE POUR LES VIGNES SITUEES HORS DE L'AOC APRÈS LES VENDANGES 1999

1. POUR TOUTES LES COMMUNES VITICOLES D'ALSACE

Après le dépôt définitif des plans de l'aire AOC le 3 octobre 1990, une tolérance d'usage de l'Appellation Alsace avait été accordée aux parcelles de vignes situées hors de l'aire ainsi définie.

La vendange 1999

est la dernière de cette période de tolérance.

Il appartient donc à chaque viticulteur de vérifier en mairie ou auprès des services de l'INAO l'appartenance à l'aire de ses parcelles de vigne.

Dans le cas d'une parcelle située hors de l'aire et ayant régulièrement fait l'objet de revendication « Alsace », il appartient à l'exploitant de procéder à l'arrachage de cette parcelle avant le 31 août 2000 afin de ne pas perdre les droits de plantation correspondants.

A défaut d'arrachage avant le 31 août 2000, la parcelle restera bien sûr située en dehors de l'aire, ne pourra prétendre qu'à la production de Vins de Table, et les droits de plantation correspondants seront identifiés comme des droits « Vins de Table ».

2. DE PLUS, POUR LES COMMUNES FAISANT L'OBJET D'UN REPORT SUR PLANS

Pour les parcelles concernées et situées dans des communes faisant actuellement l'objet d'un report sur plans, ou de corrections d'erreurs mineures de délimitation (*), il est vivement conseillé de prendre contact avec les services de l'INAO avant de procéder à l'arrachage.

Centre INAO de Colmar

12, Avenue de la Foire aux Vins 68012 COLMAR CEDEX

☎ 03 89 20 16 80

Contactez M. MEYER ou M. BACH

(*) Communes concernées par un report sur plans :

ALBE - ANDLAU - AVOLSHEIM - BALBRONN - BERGBIETEN -
BERNARDSWILLER - BOURGHEIM - DAHLENHEIM - DANGOLSHEIM -
DORLISHEIM - EICHHOFFEN - GERTWILLER - GOXWILLER -
IRMSTETT - KINTZHEIM - NORDHEIM - NOTHALTEN - OBERHOFFEN -
LES-WISSEMBOURG - OBERNAI - ODRATZHEIM - ORSCHWILLER -
SCHARRACHBERCHEIM - WANGEN - WISSEMBOURG - WOLXHEIM -
EGUISHEIM - GUEBERSCHWIHR - OBERMORSCHWIHR -
PFAFFENHEIM - SOULTZMATT - TURCKHEIM - VOEGTLINSHOFFEN -
WESTHALTEN - WINTZENHEIM

Informations

Pour les retraités, des vacances au vert

Magnifiquement situées dans le massif vosgien, les maisons de vacances "le Beau Site", "les Sources" et "les Ondines" ont chacune leurs spécialités : tourisme, randonnées, pêche, thermalisme, activités sportives, détente, repos...

1. LE BEAU SITE A ORBEY

Des vacances actives pour une retraite dynamique
Situé dans le Parc Naturel des Ballons des Vosges, à 25 km de Colmar, dans une vaste propriété. Le Beau Site est bien nommé. Cette résidence, totalement rénovée, accueille des jeunes retraités de toute la France et E, propose, dès le mois de février, de très nombreuses activités : randonnées, découvertes culturelles et touristiques, soirées animées, excursions...

2. LES ONDINES A MOUTERHOUSE

Détente et remise en forme
Tel est le programme que vous propose l'équipe d'animation des Ondines. Les séances d'aquagym quotidiennes dans une piscine chauffée toute l'année et la salle de gymnastique permettent à chacun, en toute convivialité et en douceur, de retrouver son tonus. Et la superbe région du Parc Naturel des Vosges du Nord, riche de son passé historique et de son artisanat, avec ses grands espaces, son air pur et ses rivières, vous invite à des promenades inoubliables.

3. LES SOURCES A NIEDERBRONN LES BAINS

Vacances bien-être pour se ressourcer
Récemment modernisée, cette résidence est implantée au cœur de la charmante station thermale de Niederbronn-les-Bains. Les Sources accueillent toute l'année des curistes mais aussi des personnes qui apprécient une ambiance sympathique, des soirées conviviales et des animations de toutes sortes. Des séjours prolongés sont proposés de décembre à avril. Au printemps et en automne, des semaines de balnéothérapie sont organisées.

La Caisse Régionale d'Assurance Vieillesse (CRAV) peut, sous certaines conditions, participer financièrement à votre séjour. Le transport vers les centres financés par la CRAV est assuré par un car au départ de Mulhouse et de Colmar, Une petite participation est demandée aux vacanciers utilisant ce mode de transport.

Renseignements et inscriptions :

A.P.A.- Service Vacances
19 rue des Artisans
68000 COLMAR
Tél. 03.89.23.47.11.

apa
Association Haut-Rhinoise
d'Aide aux Personnes Agées

ET POUR NOS JEUNES...



LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE INFORME

qu'elle organisera des animations ETE dont le programme est détaillé ci-dessous :

Pour les 11 - 16 ans :

- ▷ plateau des sports (basket, football, judo, tennis, piscine, etc) un jour par semaine)
- ▷ animations sportives communales (une fois par semaine)

Stages 11 - 13 ans et 12 - 16 ans :

- ▷ hip-hop
- ▷ expression corporelle
- ▷ initiation et reportage photo
- ▷ percussions africaines
- ▷ break danse
- ▷ escalade
- ▷ préparation Fête des Ménétriers
- ▷ cirque
- ▷ informatique
- ▷ danses orientales
- ▷ rafting
- ▷ spéléo
- ▷ orientation

Le programme définitif sera connu au mois d'avril.

Communauté de Commune
du Pays de Ribeauvillé

1 rue Pierre de Coubertin - 68150 Ribeauvillé
Tél. 03.89.73.27.1~Fax : 03.89.73.27.11

LUTTE CONTRE LE CANCER

La Semaine Nationale contre le cancer se déroulera, cette année, du **20 au 26 mars prochain**.

Elle donnera, dans notre département et plus particulièrement dans notre commune, le signal de départ de la traditionnelle quête à domicile qui devrait être assurée par les bénévoles que nous connaissons bien à présent et qui ont le soutien sans réserve de la municipalité.

Je vous demande donc de leur réserver le meilleur accueil sachant que les sommes recueillies seront intégralement affectées au profit des Haut-Rhinois atteints du cancer, dans le cadre de l'une ou l'autre des trois grandes missions de la Ligue Nationale contre le cancer :

- Aide à la recherche,
- Aide aux malades,
- Dépistage/prévention.

Puisse, une fois de plus, notre commune faire partie des meilleures pour sa générosité.

D'avance, je me joins aux membres du Comité Départemental de la Ligue, pour remercier et les quêteurs bénévoles et les donateurs.

● SOS MUCOVISCIDOSE ● AIDE LES MALADES ● A VIVRE... MIEUX

● La Mucoviscidose est la plus fréquente des maladies génétiques.
● Des perspectives tout à fait nouvelles sont apparues depuis que le gène anormal a été localisé sur le chromosome 7 et que l'on peut espérer connaître les anomalies fondamentales à l'origine de l'expression de la maladie. Elle voit son évolution, jusqu'alors inexorable, freinée par des moyens thérapeutiques de plus en plus efficaces : l'espérance de vie des malades a triplé en vingt ans ! Cela montre l'efficacité de l'action des associations et de la solidarité du public.

● Une naissance par jour

● La fréquence de la mucoviscidose dans la population blanche est de 1 sur 2.500 naissances : soit une, chaque jour, en France pour une maladie qui atteint aussi bien les garçons que les filles. On estime qu'environ 300 nouveaux cas de mucoviscidose sont pris en charge chaque année ce qui, compte tenu de l'espérance de vie de ces patients, conduit à évaluer entre 5.000 et 6.000 le nombre actuel de cas en France.

● Pour l'amélioration de la qualité de vie des malades

● Créée en novembre 1988 (J.O. du 14/12/88), SOS Mucoviscidose est une association au service des malades et de leur famille, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, et a pour objectif l'amélioration de la qualité de vie. Pour cela, l'association apporte une aide matérielle et morale aux malades et aux familles : développement des soins à domicile et fourniture de divers produits et matériels, information du grand public, formation des professionnels, assistance auprès des pouvoirs publics, etc.

● D'autres avantages sont également offerts aux adhérents mucoviscidosiques : prise en charge du forfait journalier, des vitamines, des frais de location d'un moyen moderne de communication pour les attentes de greffes, des protocoles de Pulmozyme (RhDNase). Régie par la loi du 1er juillet 1901, SOS Mucoviscidose est fiscalement reconnue d'utilité publique ce qui permet aux donateurs de déduire, dans le cadre des dispositions locales, la somme versée à l'association de leur revenu imposable. Pour tous renseignements :

● SOS MUCOVISCIDOSE

● ZAC de la Bonne Rencontre 1, Voie Gallo-Romaine
● 77860 Quincy-Voisins

● Tél. : 01 64 6315 04 +Fax : 01 60 04 41 86

● e-mail : sosmuco@worldnet.fr C.C.P. Paris 27 29 11.Y

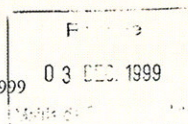


TERRE DES HOMMES FRANCE Association Locale du Haut-Rhin (68)

Siège Social : 14, rue du Général de Gaulle 68190 ENSISHEIM
Téléphone : 03 89 81 06 43 - Télécopie : 03 89 81 06 43

A dater du
20 SEPTEMBRE 1999
changement d'adresse du Siège Social
18, Rue de la République
68500 GUEBWILLER
Téléphone : 03 89 62 10 92
Télécopie : 03 89 62 10 92

Colmar, décembre 1999



Monsieur le Maire,

Au seuil du troisième millénaire, nous vous souhaitons une bonne et heureuse année, à la Municipalité ainsi qu'aux habitants de votre commune.

Nous tenons tout particulièrement à remercier les habitants de votre commune pour la générosité qu'ils ont témoignée en nous remettant, toute l'année, les textiles usagés soit à l'occasion du ramassage annuel, soit en les déposant dans les containers que nous vidons régulièrement.

Cela nous a permis de répondre aux besoins de plus en plus grands des personnes en difficulté et de financer nos actions de développement dans le tiers monde.

Notre Association a ainsi renforcé son partenariat avec l'entreprise Le Relais Est qui construit actuellement à Wittenheim, une usine de recyclage de textiles usagés. Les vêtements collectés par notre Association et par Le Relais, permettront de fournir une centaine d'emplois stables à des personnes en difficulté. Avec Le Relais, nous avons également contribué à créer une unité de recyclage de textiles à Bamako au Mali. Cela se traduit par des créations d'emplois dans ce pays très pauvre que nous accompagnons depuis des années dans son développement.

Nous avons tenu à vous sensibiliser au travail réalisé par nos bénévoles qui se mobilisent toute l'année pour assumer le financement de nos actions, tout en renforçant les liens avec Le Relais Est qui se bat également contre l'exclusion et la pauvreté chez nous. Le partenariat entre une association humanitaire et une entreprise d'insertion importante est une première en Alsace. Elle mérite d'être encouragée et soutenue par tout le monde.

Nous vous laissons le soin d'informer et de remercier l'ensemble de vos habitants par le moyen le plus approprié et nous vous en remercions par avance.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Le Président
Léon PFISTER

Par délégation
Anne-Marie MENNESSON

SECRÉTARIAT D'ETAT AUX ANCIENS COMBATTANTS CONSULTATIONS MÉDICALES D'APPAREILLAGE 1er semestre 2000

Clinique du Diaconat 18, rue Sandherr - COLMAR
le matin : 14 et 28 avril, 5 et 26 mai, 9 et 23 juin

Ecole Pestalozzi 14, Bl du Mal Joffre - SELESTAT
le matin : 12 avril, 10 mai, 14 juin

Vaccination antirabique

Le département du Haut-Rhin a été déclaré indemne de rage (arrêté ministériel du 28.07.99). Ce changement de statut entraîne un certain nombre de modifications dans l'application de la réglementation.

La vaccination antirabique des carnivores domestiques n'est plus obligatoire sauf dans les cas suivants :

- lévriers engagés dans les courses publiques,
- tout carnivore domestique introduit dans un camping ou un centre de vacances dans **toute la France**. Le certificat de vaccination antirabique en cours de validité doit être présenté au responsable de l'établissement à l'arrivée,
- carnivores domestiques introduits en Corse ou dans un département d'Outre-mer ou voyageant à l'étranger,
- tout chien ou chat participant à un concours, une exposition ou tout autre rassemblement de carnivores domestiques se déroulant dans un département officiellement déclaré atteint de rage. ATTENTION, le Bas-Rhin est encore déclaré infecté de rage.
- tout carnivore domestique participant à un rassemblement dans le HAUT RHIN et provenant d'un département officiellement déclaré infecté de rage.

Pour les équidés, la vaccination antirabique reste obligatoire uniquement dans les cas suivants :

- les animaux se rendant à une exposition dans un département officiellement déclaré infecté de rage,
- les animaux participant à une exposition dans le Haut-Rhin et provenant d'un département officiellement infecté de rage,
- les équidés participant à une compétition équestre quelque soit le statut rage du département.

NOUVELLE PROCÉDURE D'INSCRIPTION AUX SERVICES DE L'ASSEDIC :

Depuis le début de l'année 1998, toute personne désirant s'inscrire comme demandeur d'emploi doit s'adresser aux services de l'ASSEDIC.

Dans le département du Haut-Rhin, une procédure a été mise en place permettant aux intéressés de réaliser directement cette formalité

☎ 03 89 36 21 00

**du lundi au vendredi
de 8 h 15 à 11 h 45**

et de 13 h 00 à 16 h 00,

ce qui facilite les démarches administratives et accélère les délais d'instruction.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL

- ✓ Préfecture du Haut-Rhin
Bureau de l'Action Économique:: 03.89.24.72.43
- ✓ Chambre de Métiers d'Alsace
Section de Colmar s: ~ 03.89.20.84.61
Section de Mulhouse - Point informations
entreprises: 03.89.46.89.16
- ✓ Chambre de Commerce et d'Industrie de
Colmar et du Centre Alsace- : 03.89.20.20.36
- ✓ Chambre de Commerce et d'Industrie Sud
Alsace/Mulhouse : 03.89.66.71.08
- ✓ U.R.S.S.A.F. - Service immatriculations:
03.89.46.96.39
- ✓ Caisse de Mutualité Sociale Agricole:
03.89.20.78.68

TRAVAIL AU NOIR ? TRAVAIL CLANDESTIN ? TRAVAIL ILLÉGAL ?

Différentes formules

mais le même risque pour tous !

NUL N'EST CENSÉ IGNORER LA LOI.

Les obligations qui vous incombent
- Vous êtes un travailleur non salarié:

Vous devez impérativement être immatriculé au registre des entreprises ou au registre du commerce et des sociétés et vous acquitter des charges fiscales et sociales.

- Vous employez du personnel:

Tous vos salariés doivent être impérativement déclarés par vos soins auprès des organismes de protection sociale et recevoir chaque mois un bulletin de salaire.

- Ne vous mettez pas en infraction:

Ne pas suivre vos obligations légales vous rend passible de sanctions pour dissimulation d'activité ou dissimulation d'emploi salarié.

NE PRENEZ PAS DE RISQUES

Quelles sanctions pour le travail illégal ?

- Pour dissimulation d'emploi salarié ou d'activité:

- 2 ans d'emprisonnement.
- 200 000 F d'amende pour une personne physique.

- 1 000 000 F pour une personne morale.

- Confiscation des outils et du matériel utilisé.

- Publication du jugement dans la presse.

- Interdiction d'exercer pendant 5 ans.

- Privation des droits civiques.

D'autres sanctions du travail illégal

- La solidarité financière:

Obligation pour le client qui recourt à une personne effectuant du travail dissimulé de payer solidairement les sommes dues aux services fiscaux et aux organismes de protection sociale.

- Les aides publiques, les marchés publics:

La dissimulation d'activité ou d'emploi salarié peut vous exclure de tout marché public pendant 5 ans.

Les aides publiques à l'emploi peuvent vous être refusées pendant 5 ans par les autorités administratives compétentes.

NE PAS SE VOILER LA FACE

Respectez les règles du jeu dans votre intérêt

- Seul un professionnel agréé peut vous garantir un travail bien fait.

- Le recours au travail illégal vous priverait de toute garantie possible. Respectez les règles du jeu dans l'intérêt collectif

- Les entreprises qui respectent les règles pâtissent de la concurrence déloyale: favorisez l'emploi, le vrai !

- Le travail illégal aggrave les difficultés financières de la sécurité sociale.

En Bref... En Bref

HEURES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

du lundi au jeudi de 8h à 12h
vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h
Une permanence du secrétariat est assurée
tous les vendredis de 19 h à 20 h.

CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES

Printemps : du samedi 8 avril après la classe au mardi 25 avril au matin

Été : du samedi 1er juillet au lundi 4 septembre inclus.

OBJETS TROUVÉS

blouson noir, gilet, veste, lunettes de vue, foulard, parapluie
bague, clés, montre, bracelet médaillons

CENTRE PÉRISCOLAIRE

(enfants entre 3 et 11 ans)

Heures d'ouverture :

du lundi au vendredi : de 7h30 à 8h00
de 11h30 à 13h30 avec repas
de 16h à 18h30 avec goûter
le mercredi de 8h à 18h30
(avec repas et goûters)

Une équipe d'animation, dynamique et motivée, se tient à votre entière disposition pour vous fournir d'autres renseignements ou pour inscrire vos enfants.

Centre Périscolaire - 1, Place de l'Eglise
68590 SAINT-HIPPOLYTE (dans l'école)
Téléphone : 03.89.73.09.04



RIBO'EMPLOIS SERVICES

Vous travaillez et vous auriez besoin d'une aide pour s'occuper de vos enfants et/ou pour vos tâches domestiques ?

Vous êtes retraités et vous avez des difficultés pour réaliser les travaux quotidiens de la maison et le jardinage ?

Alors contactez-nous sans plus tarder !

Ribo'Emplois Services (groupement d'associations à but non lucratif) vous proposera une aide à domicile sérieuse et de confiance.

De plus vous bénéficierez d'une déduction fiscale de 50 %.

La C.M.U

(Couverture Maladie Universelle)

Depuis le 1er janvier 2000, la loi sur la Couverture Maladie Universelle permet à toute personne résidant en France, de façon stable et régulière, de bénéficier de la sécurité sociale pour les dépenses de santé (CMU de base) Elle offre également une couverture maladie complémentaire (CMU complémentaire).

La CMU de base

Si vous n'êtes pas couvert par un régime d'assurance maladie, adressez-vous à la CPAM de Ribeauvillé. Vous ne paierez pas de cotisation si le revenu fiscal de votre foyer est inférieur à 42.000 F/an.

La CMU complémentaire

Elle vient en complément des remboursements de la Sécurité Sociale et prend en charge, dans la plupart des cas, et sans avance de fonds, les frais :

- dentaires : prothèses, couronnes,...
 - optiques : verres et montures
- et le ticket modérateur

La CMU complémentaire peut être gérée soit par votre CPAM, soit par un organisme complémentaire.

Conditions de ressources :

- 3.500 F/mois pour une seule personne
- 5.250 F/mois pour deux personnes
- 6.300 F/mois pour trois personnes
- 7.350 F/mois pour quatre personnes

Si vous étiez couvert par l'Aide Médicale, la CMU vous prend en charge sans démarche de votre part.

RENSEIGNEMENTS

CPAM de Ribeauvillé
Tél. : 03.89.73.24.30

Permanences M.S.A

du bureau de Ribeauvillé
Du lundi au jeudi
de 9h à 11h30 et 13h à 16h30.

Mme. Jacqueline LESPRIT Conseiller MSA
Tél. : 03.89.73.28.60- Fax : 03.89.73.28.69
23 rue du Gal de Gaulle RIBEAUVILLE



LES NOUVEAUX HABITANTS DE SAINT-HIPPOLYTE

SCHNEIDER Manuela
16bis rue St-Fulrade

M. et Mme MIESCH Maurice
et leurs enfants Bénédic, Joachim,
Myriam, Angélique, Emmanuel, Jérôme,
Mélanie, Florence, Cyrille
4 annexe gare

DILLINSEGER Christian
et BARCELOT Sandrine
33 route du Vin

BARADEL Denis
14 rue de la 5ème D.B.

GREIGERT Bertrand,
MARCOT Angélique et Elodie
33 route du Vin

MAURO Jean-Claude
12 rue du Général de Gaulle

MULLER Françoise, Clément et
Séverine
52 route du Vin

CARETTE Franck, VINOT Céline
et Camille
13 rue du Général de Gaulle

BEYER Marcel
9 rue de la Paix

WELTER Aloyse
48 rue du Collège

CASABIANCA Stéphane et
TANNE Séverine
33 route du Vin

M. et Mme HEYBERGER Vincent
31 rue du Collège

FOREAU Jérôme
52 route du Vin

SIPP Jean-Luc
52 route du Vin

HARIG Marie Arlette
14 avenue de l'Europe

BARXEL Fabienne et Valentin
13 rue St-Fulrade

GROMER Eric
12 rue du Collège

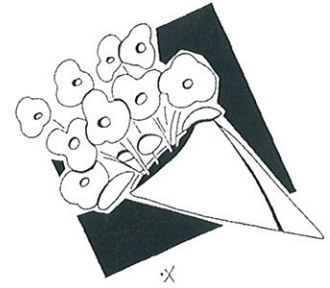
BERGER Sabine et Madeleine
46 route du Vin

M. et Mme FIORI Alain, Virginie et
Camille
89 route du Vin

ALLEN Jean Bernard
60 route du Vin

E tat Civil

Joyeux anniversaires



80 ans

GSELL Marie Louise 17.10
PETITJEAN François 27.11
SCHILDKNECHT Marie 13.11
THIRION Marcelle 12.06
WOHLGROTH Jeanne 08.02

81 ans

BREITEL Jeanne 31.08.
COSTANTZER M. Louise 27.07.
HASLER Jules 28.11.
HUMBRECHT Anna 14.06.
MULLER Louise 18.10.
PASCHKE Eugénie 30.01.
PFEIFFER Georgette 20.09.
ZWICKERT Lucie 11.02.

82 ans

MULLER Germaine 22.04.

83 ans

BINDER François 11.09.

84 ans

BRUNNEMER Georgette 27.12.
SONNTAG Corinna 09.02.

85 ans

ADOLF Georges 26.05.
MULLER Cécile 21.01.

86 ans

KOEBERLE Charlotte 24.05.
LANGOLF Fanny 01.07.
LOOS Joseph 05. 09

87 ans

KELLER Arsène 15.06.
KOEBERLE Ernestine 20.07.
KOLB Rosalie 03.08.
MERILLON Louis 24.07.
MUNSCH Marie 20.08.
ULRICH Joseph 08.07.
WELTER Aloyse 13. 02

88 ans

BERGER Ada 23.07.
BOMMENSATT Marie 06.11.
BUSSE Lucie 19.08.
GOLLENTZ Florence 04.01.
KUHN Joseph Forent 03.11.
LUCHT Alfred 11. 09
POLLEUX Louise 23.12.

89 ans

HUEBER Anna 02.07.
KNOBLOCH Joseph 13.07.
NOBEL Adolphe 11. 05
SIMLER Joséphine 15.05.

90ans

SONNTAG Jeanne 03.08

92 ans

BIECHER Marguerite 23.03.
CANTONNET Odette 05.02.
VOGEL Maria 10.04.

93 ans

MARTINEZ Amélie 22.06.
VOLKRINGER Arsène 14.12.

94 ans

HAMM Maria 04.04.
KOEBERLE Joséphine 02.12.

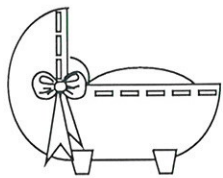
95 ans

RINGEISEN Jeanne 15.09.
SIRLIN Joseph 01.03.

96 ans

BAUMEYER Emilie 15.04.
SIGWALD Anne 12.10.

Etat Civil



LES NAISSANCES

16 avril	Charles de Jean-Pierre REINBOLD et de Dalila SAIDANI
22 avril	David de Martin GILLICH et de Françoise ROMAIN
16 mai	Pauline et Claire de Stéphane BARLIER et de Corinne MUNIER
17 juillet	Chloé de Christophe ILTIS et de Valérie KITTNER
15 août	Kubra de Turan KUM et de Nergiz AKCA
15 août	Valentin de Maurice MIESCH et de Christine KLETHI
19 août	Théo de Jean-Paul KIENTZEL et de Agnès AUBERTIN
18 sept.	Loïc de Denis MESCHBERGER et de Séverine MALASSÉ
30 oct.	Justine de Vincent HEYBERGER et de Catherine BRIDEL
12 nov.	Théo de Loïc HUTTER et de Catherine DEUBEL
29 nov.	Emeric de Rémy GASSMANN et de Nathalie WITTERSHEIM
1er déc.	Clara de Benoît ILTIS et de Carole NIGRIS
24 déc.	Thomas de Eric KLIPFEL et de Stéphanie MARSCHALL

LES MARIAGES

15 mai	Daniel DEISS et Blandine VALENTINI
22 mai	Claude STOLL et Léa KOEBERLE
5 juin	Pascal DURR et Muriel SCANDELLA
16 juillet	Freddy DUCRON et Catherine JAEGER
16 juillet	Bernard HUMBRECHT et Flaozera JEABETY
28 août	Daniel JUCHERT et Françoise KIPP



LES DECES

4 janvier	Rose NOBEL née STOTZ
10 janvier	Henri DEBLAUWE
11 février	Georges GAUDISSARD
18 mars	Marguerite WOLFF née MEYER
25 mars	Antoine HEYBERGER
4 avril	Marie Antoinette BRICKERT née WOLF
7 avril	Eugénie LANGOLF née STAHL
17 avril	Léon ELTER
28 avril	Marie-Thérèse ZISSEL
22 mai	Marie Augustine HERRMANN née STOERKEL
31 mai	Aloïse STORCK
27 juillet	Renée RUDOLF née KOENIG
6 sept.	Antoine OBERLE
5 nov.	Jean VIERLING
7 déc.	Jeanne ROHMER née HAEN
25 déc.	René HERRBACH

LES HABITANTS PARTIS DE SAINT-HIPPOLYTE EN 1999

Mme MEYER Christiane
17, avenue de l'Europe
M. MUNCH Sébastien
17, avenue de l'Europe
Mlle WITTERSHEIM Valérie
4, rue Chanoine Issenhardt
M. COISY Jean-Philippe
60, rte du Vin
Mlle HERQUE Véronique
60, rte du Vin
M. et Mme MEMBRE Mario
Anabelle, Chloé et Antoine
17, avenue de l'Europe
M. LESIEUR Emmanuel
73, rte du Vin
Mlle BAGY Rosine
5, place du Tilleul
Mlle KNIEBIHLI Tania
9, rue du Gal de Gaulle
M. et Mme HEYBERGER David
et Xavier
13, rue Saint-Fulrade
M. REBSOMEN Olivier
4, rue des Remparts
M. et Mme ZIRGEL Rémy
Julie, Alison et Margot
10, Annexe Gare
M. Jean Christophe WEISS
44, rte du Vin
Mlle CHOLEWA Emmanuelle
39, rte du Vin
Mme WEBER Fabienne et Kévin
4, rue St-Fulrade
M. et Mme LEDOUX Eric
4, rue Chanoine Issenhardt
M. et Mme DUSEHU Aïssa
Mégane, Hakim et Sabrina
11, rue Charles Bléger
Mme NIERENBERGER Marie Thérèse
4, rue des Tanneurs

Calendrier des manifestations 2000

DATE	HEURE	ASSOCIATION	ANIMATION	LIEU
MAI				
Lun. 1er	11h 00	Club Vosgien	Fête montagnarde	Schaentzel
Lun. 8			Commémoration	SDF ou ss.sol
Dim. 14	14h 00	Pêcheurs à la ligne	Pêche sportive	Etang
Dim. 21		Club Vosgien	Sortie	
JUIN				
Dim. 4		Club Vosgien	Sortie	
Dim. 11	14h 00	Pêcheurs à la ligne	Pêche intersociétés	Etang
Dim. 18		Club Vosgien	Sortie	
Sam. 24/Dim. 25		Association Sportive	Tournoi à 6	
Dim. 25	10h 00	Musique	Aubade	M. de Retraite
JUILLET				
Sam. 1 et Dim.2	19h 00 11h00	Association Sportive	Festival de la bière	Jardin public
Dim. 9		Club Vosgien	Sortie	
Jeu. 13	19h 00	S. Pompiers	Sanglier à la broche	Dépôt incendie
Ven. 14	8 h 00	Diabes rouges	Marché aux puces	SDF
Jeu. 20	20h 00	Syndicat viticole	De la vigne au vin (visite du vignoble, diapo.,dégustation)	Ss-sol mairie
Mar. 25	20 h30	Comité des Fêtes	Concert d'été	Jardin public
Ven. 28/Sam. 29 et Dim. 30	19 h00 11 h 00	S. Pompiers	Fête vigneronne	Jardin public
Sam. 29 /Dim.30		Club Vosgien	Sortie alpestre	
AOÛT				
Mer. 2	18 h 30	Syndicat viticole	Soirée folklorique	Jardin public
Dim. 13	11 h 00	Musique et syndicat viticole	Apéritif concert	PI de l'Eglise
Lun. 14	18 h 30	Tennis Club	Soirée folklorique	Jardin public
Mar. 15	10 h 00	Pêcheurs à la ligne	Messe	Etang
	12 h 00		Cochon de lait farci	
	14h 30		Pêche gratuite membres honoraires.	
	19 h 00		Cochon de lait	
Jeu. 17	20 h 00	Syndicat viticole	De la vigne au vin (visite vignoble, diapo,dégustation.)	Ss-sol mairie
Dim. 27		S. Pompiers	Bicentenaire du corps	SDF
SEPTEMBRE				
Dim. 10		Club Vosgien	Sortie	
Dim. 17	11 h 00	Musique	Fête du Vin Nouveau	Jardin public
Dim. 24	12 h 00	Musique	Fête du Vin Nouveau	Jardin public
OCTOBRE				
Dim. 22		Club Vosgien	Sortie Vin nouveau	
NOVEMBRE				
Dim. 5		Club vosgien	Sortie	
Sam. 11			Cérémonie commémorative	SDF
Sam. 11		Musique	A.G. et banquet	SDF
Sam. 18		Chorale	A.G.	Ss-sol mairie
Sam. 25	20 h 00	Tennis club	Soirée tyrolienne	SDF
DECEMBRE				
Sam. 2		S. Pompiers	Ste-Barbe	Dépôt incendie
Dim. 10		Club vosgien	Sortie	
Dim. 17	14h 00		Fête de Noël du 3ème âge	SDF
Dim. 24		S. Pompiers	Vin chaud après messe minuit	Sapin place de l'Hôtel de Ville

Marché gastronomique et artisanal, tous les mercredis des mois de juillet et août, de 17 h à 22 h, dans le jardin public.